

# CONCOURS D'ILLUMINATION DE NOËL 2022 - REGLEMENT



## Article 1 - Présentation du concours

Dans le cadre des fêtes de fin d'année, le comité des fêtes de Douvres organise un concours sur le thème des illuminations et décorations de Noël, afin de faire vivre l'esprit de Noël dans les rues du village.

## Article 2 - Condition de participation

La participation à ce concours est gratuite. Le concours est ouvert à tous les Douvrois.

Les personnes désirant participer au concours doivent obligatoirement s'inscrire avant le **7 décembre 2022**. Elles peuvent :

- remplir le formulaire d'inscription reçu dans leur boîte aux lettres, et le déposer dans la boîte aux lettres du comité des fêtes,
- remplir le formulaire lors du marché de Noël du **samedi 3 décembre 2022**,
- remplir le formulaire disponible sur le site Internet de la mairie, et l'envoyer par mail à la secrétaire du comité : [nathalie.verdeghem01@gmx.fr](mailto:nathalie.verdeghem01@gmx.fr)

## Article 3 - Dates du concours

La clôture définitive des inscriptions est fixée au **7 décembre 2022**.

Les balcons et fenêtres, maisons et jardins doivent être décorés et illuminés à partir du **8 décembre 2022**.

Les résultats seront donnés le **samedi 7 janvier 2023**. Les horaires et l'organisation seront envoyés ultérieurement par mail et sur le site de la Mairie.

## Article 4 - Catégories du concours

Le concours des décorations et illuminations de Noël porte sur trois catégories (sous réserve d'un nombre suffisant de participants par catégorie) :

- Jardins illuminés pour les maisons,
- Fenêtres et/ou balcons illuminés pour les appartements et maisons mitoyennes sans jardin visible du domaine public,
- Jardins ou balcons décorés, sans illumination

Pour plus de clarté pour le jury, les deux premières catégories ne sont pas cumulables.

## Article 5 - Illuminations

Les illuminations et décorations doivent impérativement être visibles de la rue et installées sur le domaine privé. Elles ne doivent en aucun cas empiéter sur le domaine public.

Les illuminations doivent être visibles entre 18h00 et 21h00.

Les décorations et illuminations devront être dans le thème de Noël.

## Article 6 - Composition du jury

Le jury sera composé par l'ensemble des personnes souhaitant se promener dans le village et participer au vote.

Les participants au concours seront référencés sur un plan du village, disponible sur le site de la Mairie à partir du 8 décembre, afin que les membres du jury soient informés de la position des illuminations à observer.



Les critères d'appréciation sont libres.

Chaque membre du jury s'engage à voir **l'intégralité des illuminations des candidats avant de voter**, et de ne pas pénétrer dans les propriétés. Les votes sont à déposer dans la boîte aux lettres du comité avant le **vendredi 6 janvier à 18h**.

### **Article 7 - Récompenses**

Les deux premiers de chaque catégorie seront récompensés par un lot.

### **Article 8 - Droit à l'image**

Les participants acceptent que les photos de leurs décorations et illuminations soient utilisées dans les supports de communications du comité des fêtes et de la commune (Site Internet, réseaux sociaux...).

### **Article 9 - Responsabilité et sécurité**

Les illuminations sont réalisées par les participants, sous leur propre responsabilité et selon les normes de sécurité en vigueur. Il revient aux participants de prendre en charge les assurances nécessaires à la réalisation de leurs installations. Le comité des fêtes ne pourra, en aucun cas, être tenu pour responsable de quelques dommages que ce soit.

Les membres du comité portent à la connaissance des participants que l'utilisation de lumières LED est plus respectueuse de l'environnement et plus économique en consommation électrique. Les décorations solaires seront à privilégier pour éviter une surconsommation d'électricité.

Leur utilisation n'est, toutefois, pas un critère pour l'obtention d'un prix.

### **Article 10 - Informatique et libertés**

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004, les données à caractère personnel collectées par le comité des fêtes pour participer au concours ne feront l'objet d'aucune diffusion et ne seront pas conservées plus d'un an après la clôture du concours.

Tout participant au concours dispose par ailleurs d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Le Dévorais, 01500 DOUVRES.

### **Article 11 - Acceptation du règlement**

L'inscription au concours entraîne de la part des candidats l'acceptation sans réserve du présent règlement, ainsi que des décisions prises par le comité des fêtes et les membres du jury.

